

# STRATÉGIE DU GAL HAUTE-CORREZE-VENTADOUR

## « Préserver et valoriser les atouts de Haute-Corrèze-Ventadour afin de le présenter comme un territoire dynamique et durable »

### AXE n°1 - Une économie dynamique attractive et durable

- Valorisation du savoir-faire et des produits du territoire ;
- Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique ;
- Affirmer le potentiel du territoire par une communication et une offre touristique et récréative dynamique, attractive et adaptée à tous les publics.

**Fiche Action n°1 - Développement et structuration du potentiel économique local**  
Fonds LEADER

**Fiche Action n°2 - Création, promotion et développement des activités touristiques**  
Fonds FEDER OS 5

### AXE n°2 - Valorisation et développement de l'offre culturelle, patrimoniale et sportive

- Développer les atouts de l'attractivité de l'offre culturelle et sportive ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par un développement local durable.

**Fiche Action n°3 - Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive**  
Fonds FEDER OS 5

### AXE n°3 - Garantir la qualité du cadre de vie et favoriser l'accessibilité des services

- Encourager les projets favorisant l'accessibilité des services (numérique, emploi, etc.) ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire (habitat, etc.).

**Fiche Action n°4 - Définir et développer une offre de services à la population**  
Fonds FEDER OS 5

### AXE n°4 - Coopération et gestion du programme

- Faire de la coopération un vecteur d'innovations et d'échanges ;
- Animer et faire vivre le programme.

**Fiche Action n°5 - Coopérer pour imaginer ensemble l'avenir**  
Fonds LEADER



Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre avenir



# Mentions à retenir

## Qu'est-ce que les fonds européens ?

Dans le cadre de sa programmation, le Groupe d'Action Local de Haute-Corrèze-Ventadour (GAL HCV) a en gestion deux fonds européens :

- Du LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ;
- Du FEDER OS5 : Fonds Européens de Développement Régional.

### LEADER

• Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme. Elle vise à encourager la mise en œuvre de stratégies originales de développement durable intégrées, de grande qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de développement.

### FEDER OS 5

- Il vise à renforcer la cohésion économique et sociale de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.
- Orientation stratégique 5 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines.

## Quel est le parcours d'une demande de subvention ?

**Il est à préciser qu'à aucun moment, il n'est possible pour les équipes du GAL et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'assurer un financement.**

Principales étapes du dossier :

1. Rencontre de l'équipe d'animation du GAL pour vérifier si votre projet rentre effectivement dans le cadre pré-établi ;
2. Dépôt de votre pré-demande sur la plateforme « Mes Démarches En Nouvelle-Aquitaine » (MDNA) ;
3. Passage en comité d'opportunité où le GAL vous attribuera une note vous permettant ou non de passer aux étapes suivantes ;
4. Instruction du dossier par les services de la Région ;
5. Passage en comité de sélection lors duquel le GAL émettra un avis favorable ou défavorable permettant la poursuite ou non de la procédure ;
6. Signature de la convention d'attribution et instruction de la demande de paiement ;
7. Réception de la subvention.

# Développement et structuration du potentiel économique local

## OBJECTIF PRIORITAIRE

Visant à soutenir le développement et la diversification d'activités sur le territoire tout en soutenant le maillage économique local, cette fiche-action interviendra tant sur la création que sur le maintien d'activités.

- Valoriser le savoir-faire et les produits du territoire ;
- Soutenir la pérennité et la diversité du tissu économique.

## MODALITES D'INTERVENTIONS

Dépenses éligibles : 8 000 € de plancher ;  
Subvention : 5 000 € minimum.

## TYPLOGIE D' ACTIONS

**Action 1 :** Soutien aux opérations de communication et commercialisation visant à améliorer la connaissance du tissu économique local.

- *Exemple : mise en place d'un plan de communication, création d'une marque valorisant les produits du territoire, création d'un site web.*

**Action 2 :** Soutien à la création, reprise et développement d'activités économiques dont les circuits-courts.

- *Exemple : rénovation d'un commerce ou agrandissement d'un espace de stockage, construction ou rénovations de halle ou magasins producteurs.*

# Critères d'inéligibilité

## BÉNÉFICIAIRES

### **Action 1 et 2 :**

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

### **Action 1 :**

- Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprise, etc.).

## DÉPENSES

### **Actions 1 et 2 :**

- Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;
- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les décorations et les consommables.

### **Action 1 :**

- L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts, etc.) ;
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ;
  - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ;
  - Frais d'inscription (à un collectif représentant l'activité : groupement de boulangers, etc.) ;
  - Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation ;
  - Les frais de location (hors location de salles).

### **Action 2 :**

- Idem que ci-dessus sauf pour les frais de prestations externes qui sont intégralement inéligibles ;
- Ne seront pas accompagnés les projets comprenant uniquement des travaux liés à de la mise aux normes ;
- Les frais de location ;
- Aménagement et entretien des espaces verts ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires.

# Création, promotion et développement des activités touristiques

## OBJECTIF PRIORITAIRE

S'inscrivant dans une stratégie territoriale en faveur de l'attractivité économique, le tourisme se présente comme un atout indéniable du Pays Haute Corrèze Ventadour. Ce dispositif interviendra donc dans l'objectif d'apporter plus de visibilité, de confort et de diversité dans l'offre d'accueil touristique.

- Affirmer le potentiel du territoire par une communication et une mise en valeur de son offre touristique ;
- Développer une offre touristique récréative, dynamique, attractive et adaptée.

## MODALITES D'INTERVENTIONS

Dépenses éligibles : 25 000 € de plancher ;  
Subvention : 15 000 € minimum.

## TYPLOGIE D'ACTIONS

**Action 1 :** Amélioration de la qualité d'accueil et de fonctionnement de l'offre touristique.

- *Exemple : acquisition de tablettes numériques interactives.*

**Action 2 :** Action collective de partenariat, de mise en réseau, de promotion et de valorisation du territoire.

- *Exemple : mise en place d'un outil informatique pour faciliter les échanges entre différents acteurs, action de communication en coopération entre plusieurs structures).*

**Action 3 :** Création et rénovation d'hébergements touristiques.

- *Exemple : rénovation d'un hôtel visant les 3 étoiles).*

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### **Actions 1 et 2 :**

- 1 seul dossier par type d'action et par bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation.

### **Action 3 :**

- Les campings devront présenter des hébergements locatifs.

# Critères d'inéligibilité

## BÉNÉFICIAIRES

### **Action 1, 2 et 3 :**

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;
- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

### **Action 1 :**

- Structures autres que les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives et leurs regroupements, quel que soit leur forme juridique.

### **Action 2 :**

- Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprise, etc.).

## DÉPENSES

### **Actions 1, 2 et 3 :**

- Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants ;
- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les frais de location ;
- Les décorations et les consommables ;
- Vaisselle, batterie de cuisine ;
- Aménagement et entretien des espaces verts ;
- L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts, etc.) ;
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ;
  - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ;
  - Frais d'inscription (adhésion à l'office de tourisme, etc.).
- Les panneaux photovoltaïques et solaires ;
- Création et rénovation de piscine, hammams, saunas, spas et jacuzzi.

### **Action 1 et 2 :**

- Travaux de gros et second œuvre ;
- Frais de prestations externes hors conception, réalisation et diffusion de supports ou d'outils d'informations, de communication et de commercialisation ;
- Impression de support liée à une opération de communication ponctuelle.

### **Action 3 :**

- Espaces extérieurs ou attenants aux hébergements et leurs équipements (salle de jeux extérieure, etc.) hors bloque sanitaires, chambres, cuisines, salle de bain, salle de repas ;
- Ensemble des frais de prestations internes et externes.

# Encourager la préservation d'une offre patrimoniale, culturelle et sportive

## OBJECTIF PRIORITAIRE

Dans un objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, un soutien sera apporté aux projets traitant de la conservation et de l'attractivité de l'offre culturelle, sportive et patrimoniale.

- Affirmer Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager ;
- Développer les atouts de l'attractivité de l'offre culturelle ou sportive.

## MODALITES D'INTERVENTIONS

Dépenses éligibles : 25 000 € de plancher ;  
Subvention : 15 000 € minimum.

## TYPLOGIE D' ACTIONS

**Action 1 :** Préservation, restauration et maintien des patrimoines non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager).

- Exemple : restauration d'une chapelle, etc.

**Action 2 :** Valorisation des sites patrimoniaux non protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager).

- Exemple : création d'un circuit de visite ; création de supports de communication, aménagement d'une place communale intégrant une fontaine du XVIe siècle.

**Action 3 :** Offres événementielles, culturelles et/ou sportives.

- Exemple : participer à la mise en place d'un festival ou d'un cinéma plein air éducatif.

**Action 4 :** Création, requalification et développement d'espaces culturels, sportifs et/ou de loisirs.

- Exemple : création d'un city-stade, création de parcours de cyclotourisme, réaménagement d'un centre culturel, réaménagement d'une plage.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### **Actions 1 et 2 :**

- Obligation de présenter un courrier ou tout autre document officiel attestant de la collaboration d'un représentant d'organisme dédié à la thématique du projet (CAUE, Pays d'Arts et d'Histoire, etc.) ;
- Le patrimoine doit être accessible au public c'est-à-dire en offrant la possibilité de le découvrir sur toute ou une partie de l'année que ce soit gratuitement ou moyennant un tarif d'entrée.

### **Action 3 :**

- 1 seul dossier par type d'événement et par bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation.

# Critères d'inéligibilité

## BÉNÉFICIAIRES

### **Action 1, 2, 3 et 4 :**

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;
- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

### **Action 2 :**

- Les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives et leurs regroupements, quel que soit leur forme juridique.

### **Action 3 :**

- Toutes les entreprises privées individuelles (SARL, SAS, EI, micro-entreprise, etc.).

## TPOLOGIE DE PROJET

### **Actions 1 et 2 :**

- Patrimoines protégés au titre des monuments historiques (naturel, bâti et paysager).

### **Actions 4 :**

- Salle polyvalente / foyer rural.

## DÉPENSES

### **Actions 1, 2, 3 et 4 :**

- Les décorations et les consommables hors signalétique ;
- Entretien des espaces verts ;
- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires ;
- Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.).

### **Actions 1 et 4 :**

- L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts, etc.) ;
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ;
  - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ;
  - Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.).

### **Actions 2 et 3 :**

- L'ensemble des frais liés à une prestation interne tout au long du projet :
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie.
- Prestation externe :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts).



# Définir et développer une offre de services à la population

## OBJECTIF PRIORITAIRE

Au cœur d'un territoire rural, la lutte contre l'éloignement géographique et la réappropriation des centres-villes et centres-bourgs font partie des priorités. Un soutien sera donc apporté à l'amélioration du cadre de vie de la population locale.

- Encourager les projets favorisant l'accessibilité des services ;
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants du territoire (habitat, etc.).

## MODALITES D'INTERVENTIONS

Dépenses éligibles : 25 000 € de plancher ;  
Subvention : 15 000 € minimum.

## TYPLOGIE D' ACTIONS

**Action 1 :** Soutien au développement de tiers-lieux à dominance économique, numérique et/ou emploi.

- Exemple : rénovation d'espaces de co-working.

**Action 2 :** Développement ou création d'infrastructures de santé intégrant la télémédecine ou l'e-santé.

- Exemple : création d'un cabinet de télémédecine.

**Action 3 :** Rénovation de logements communaux sociaux (moins de 20 logements) ou non (si à destination d'un public cible spécifique : saisonnier, en situation de handicap, jeune travailleur, etc.).

- Exemple : rénovation totale d'un logement communal.

**Action 4 :** Création et/ou rénovation de résidences et d'habitats inclusifs intergénérationnels ou à destination exclusive des personnes âgées autonomes et/ou des personnes en situation de handicap autonomes.

- Exemple : création d'une résidence sénior.

**Action 5 :** Créations et agrandissements de maison d'assistante maternelle.

- Exemple : création d'une MAM.

**Action 6 :** Créations et agrandissements de service de santé.

- Exemple : cabinet médical partagé.

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### **Actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :**

- 1 seul dossier par type d'action et par bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation.

### **Action 1 :**

- Obligation de ne pas être situé à moins de 20 minutes en voiture les uns des autres.

### **Action 3 et 4 :**

- Obligation de présenter une étude d'opportunité / de faisabilité.

### **Action 6 :**

- Seuls les projets ayant pour objectif de regrouper au moins 2 professionnels de santé sont éligibles.

# Critères d'inéligibilité

## BÉNÉFICIAIRES

### **Actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :**

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;
- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

### **Action 3, 5 et 6 :**

- Tous les porteurs autres que les structures publiques.

## DÉPENSES

### **Actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :**

- Les décorations et les consommables ;
- Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature ;
- L'ensemble des frais liés à une prestation interne ou externe concernant le projet :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts) ;
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie ;
  - Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires, rémunérations de consultants, etc.) ;
  - Frais d'inscription : par exemple, inscription à un collectif ;
  - Frais de prestations externes.
- Tous frais de location ;
- Les panneaux photovoltaïques et solaires.

### **Actions 3 et 4 :**

- Travaux d'embellissement ;
- Travaux dont l'objet principal porte sur de la rénovation thermique.

### **Action 3 :**

- Rénovation de logements communaux sociaux supérieur à 19 logements.

### **Action 4 :**

- EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

# Coopérer pour imaginer ensemble l'avenir

## OBJECTIF PRIORITAIRE

Qu'elle soit interterritoriale ou transnationale, la coopération doit permettre un élargissement de l'horizon des possibles pour la ruralité et servir de levier à la mise en œuvre de la stratégie. Grâce aux échanges d'expériences et de solutions innovantes, la coopération viendra appuyer les réflexions pour inventer la ruralité de demain. Par la mutualisation de moyens (pour atteindre la masse critique nécessaire à certaines opérations par exemple) ou de réflexions, la coopération permettra au territoire de « voir plus grand » et de mener des actions communes avec les partenaires.

- Réalisation d'actions de coopération afin de permettre l'émergence et le développement de projet rayonnant sur nos territoires.

## MODALITES D'INTERVENTIONS

Dépenses éligibles : 8 000 € de plancher ;  
Subvention : 5 000 € minimum.

## TYPOLOGIE D' ACTIONS

- Favoriser la mise en œuvre de programmes d'actions dans le cadre de coopérations entre différents GAL ;
- Encourager le transfert de connaissances.

# Critères d'inéligibilité

## BÉNÉFICIAIRES

- Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) » ;
- Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

## DÉPENSES

- Les décorations et les consommables hors signalétique ;
- les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
- L'ensemble des frais liés à une prestation interne tout au long du projet :
  - Frais de personnel, de mission et d'ingénierie.
- Prestation externe :
  - Tout type d'études (d'opportunités, de faisabilités, d'impacts) ;
  - Frais d'inscription (adhésion à la Fondation du patrimoine, etc.).
- Les panneaux photovoltaïques et solaires.